



# DÉSObÉIR AU NOM DES DROITS HUMAINS

TEXTE MÉLANIE LOUIS, responsable des programmes Asile à l'ACAT  
& ANNA DEMONTIS, rédactrice en chef / PHOTO PHILIPPE DESMAZES / AFP

Parmi les moyens de résister, la désobéissance civile est un concept « à la mode » dont se revendiquent de plus en plus de militants. Mais que signifie désobéir ? Comment et pourquoi l'être humain décide-t-il d'enfreindre la loi au nom des droits humains et des libertés fondamentales ?

« Une fierté à agir pour quelque chose qui nous semble plus grand que nous-mêmes. » C'est par ces mots que Xavier

Renou, fondateur du collectif Les Désobéissants, définit ce qui pousse l'homme à faire acte de désobéissance civile. Le désobéissant obéit à des normes supra-étatiques qui s'incarnent dans des principes tels que l'égalité, la solidarité, la dignité, la fraternité, la justice. Ces valeurs prévalent sur n'importe quelle autre considération. La désobéissance civile découle ainsi d'une éthique personnelle et d'une responsabilité sociale, mais toutes celles et tous ceux qui mènent des actions dans ce sens ne se perçoivent pas forcément comme des désobéissants. C'est le cas de Cédric Herrou et Martine Landry, tous deux citoyens solidaires ayant fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur aide apportée aux migrants. Ils indiquent ne pas se considérer comme désobéissants dans la mesure où ils « obéis[sent] à des valeurs fondamentales ».

C'est après avoir vu, à plusieurs reprises, des migrants errer sur les routes que Cédric Herrou décida un jour de s'arrêter pour les faire monter dans sa voiture et les emmener chez lui. Poussé par « le sentiment d'être complice d'un racisme d'État », il n'avait pas pour autant anticipé la tournure que prendraient les événements : placé en garde à vue onze fois, il a connu plusieurs procès dont le dernier a eu lieu le 11 mars 2020, à Lyon, pour « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'étrangers en France ». Même si Cédric Herrou ne se définit pas lui-même comme désobéissant, son parcours rejoint l'analyse de Xavier Renou, selon lequel mettre l'humain au cœur de notre façon d'appréhender le monde est essentiel dans une société inégalitaire telle que la nôtre, puisque les rapports de domination sont intégrés au plus profond de nous-mêmes. Ce sont de ces relations de domination et inégalitaires qu'il faut s'affranchir – l'objectif étant de rétablir les conditions d'un vivre ensemble qui reposerait sur l'égalité de toutes et tous.

◀ Cédric Herrou à la Cour d'appel de Lyon le 11 mars 2020.

C'est cette même logique qui a conduit Martine Landry, militante d'Amnesty International, à apporter son aide à des exilés. Témoin de la manière dont l'État violait les normes de protection des droits humains, elle a ressenti le devoir d'agir auprès de ces personnes placées dans une situation d'extrême vulnérabilité. Dès lors qu'un acte est publiquement assumé, il n'y a pas lieu de « rougir à désobéir à la loi », explique Xavier Renou. Or, c'est justement le fait que les désobéissants portent publiquement des messages symboliques et les endossent en leur nom qui écarte tout soupçon sur le caractère criminel ou immoral de leurs actes. Le délinquant enfreint généralement une loi pour son seul intérêt particulier, alors que dans la désobéissance civile, c'est bien l'appel à des convictions collectives qui rend l'action hautement symbolique.

## ACTE POLITIQUE

Le moment fatidique, qui peut opérer un réel tournant dans la lutte, correspond sans aucun doute à celui du procès qui permet de mobiliser l'opinion publique sur la cause défendue en mettant, publiquement, la loi en débat. L'autre étape est ainsi de faire changer la loi perçue comme illégitime, notamment au moyen de la jurisprudence énoncée à l'issue de l'étape judiciaire. Albert Ogien, sociologue et auteur de l'ouvrage Pourquoi désobéir en démocratie ?, résume le procédé en ces termes : « Une espèce de chambre d'écho de la revendication que l'on porte et qui met en place une délibération publique sur la dignité ou l'indignité d'une loi. Passer par le droit pour montrer à quel point les États s'assoient sur le droit et bafouent les règles légales qu'eux-mêmes sont censés appliquer est une modalité de résistance extrêmement forte. »

C'est bien le sens que Cédric Herrou donne à ses procès : « J'y vais pas pour savoir si [ce qui m'est reproché] est juste ou injuste – quand on aide les personnes [dans le besoin] c'est forcément juste – il s'agit [plutôt] de savoir si c'est légal ou illégal. Si une loi devient injuste, on se doit de la bafouer. Si une loi est injuste, c'est à nous, citoyens français, de la combattre. [...] On se sert alors du juridique pour faire condamner l'État. » Le militant a déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) après sa condamnation à quatre mois de prison avec sursis, en août 2017, pour avoir transporté des exilés de la frontière italienne jusqu'à chez lui. En juillet 2018, le Conseil constitutionnel a statué sur cette QPC en consacrant le principe de fraternité, duquel, selon les Sages, découle la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. La loi a par la suite été modifiée en conséquence et le délit de solidarité a été en partie censuré.

## « AMBITION DE CHANGER LES CHOSES »

De la même manière, l'actualité récente a mis en avant les différentes actions menées par des désobéissants écologistes qui soulignaient l'inaction de l'État face à l'urgence climatique. Parmi ces actions : le décrochage et vol du portrait officiel du président, Emmanuel Macron, par des militants

d'ANV-Cop21 dans la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de Lyon en février 2019. Lors de leur procès en septembre dernier, le juge a prononcé la relaxe pour deux des militants sur la base de l'état de nécessité : les prévenus soutenaient qu'au regard des connaissances scientifiques actuelles, les accords internationaux et les voies légales empruntées demeuraient insuffisants puisqu'ils ne permettraient pas d'instaurer une politique efficace de lutte contre le changement climatique. En conséquence, des actions non violentes de désobéissance civile s'avéraient être nécessaires pour contribuer au sauvetage du climat et de l'humanité.

Bien loin de constituer des atteintes à l'État de droit, les actions de désobéissance civile sont plutôt « des sources majeures des lois dans une démocratie », selon Xavier Renou. Le plus souvent, elles s'incarnent de surcroît dans des actes non violents qui sont l'expression d'une réelle liberté de conscience, générant un renforcement et une dynamique démocratiques au sein d'institutions parfois réfractaires au changement. De quoi remettre à plat les schémas traditionnels de pouvoir en permettant à tous les citoyens de devenir acteurs du processus démocratique. Une chance dont il faut saisir à en croire les mots de Cédric Herrou : « On a la chance d'être dans un pays où on ne risque pas la peine de mort (...) qu'on soit paysan ou avocat, on peut quand même continuer à débattre et avoir l'ambition de changer les choses ».

## Dates clefs

### Septembre 2019

à travers la France, des militantes féministes collent illégalement des messages dans l'espace public.

### Octobre 2019

des activistes d'Extinction Rébellion bloquent un centre commercial à Paris.

### Février 2020

le mouvement de jeunes Youth for climate occupe le siège du gestionnaire d'actifs BlackRock.

### Mars 2020

procès en appel de Cédric Herrou sur le délit de solidarité.



## Pour aller plus loin

- Albert OGIEN, Sandra LAUGIER, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, La Découverte, coll. « textes à l'appui », 2010
- Xavier RENO, *Petit Manuel de désobéissance civile, à l'usage de ceux qui veulent vraiment changer le monde*, Editions Syllepse, 2009
- Documentaire de Michel TOESCA sur le combat de Cédric Herrou, Libre, 26 septembre 2018
- « La solidarité, plus que jamais un délit ? », tribune co-signée par l'ACAT sur le délit de solidarité et publiée dans *Courrier de l'ACAT* n°343, mars-avril 2017